

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES Pôle Eau

Fraternité

Digne-les-Bains, le 19 wil 223

Programme Prefet et par delegation i e Secrétaire Général.

Synthèse des observations produites dans le cadre de la participation du public par voie électronique sur le projet de reconstruction du pont des Arches à Digne-Les-Bains porté par le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence

1) Généralités - Description du projet

Le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence a déposé un dossier de demande d'Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la reconstruction du pont des Arches. Ce projet prévoit la réalisation d'un ouvrage de franchissement de la Bléone, sur la commune de Digne-les-Bains sur la RD 900a reliant le quartier de « Champourcin » au quartier « des Arches » et plus largement la commune de Digne et les communes de Barles et de la Robine-sur-Galabre.

La reconstruction du pont des Arches a pour objectif de sécuriser le passage sur ouvrage des véhicules légers, des poids lourds et des piétons, de pérenniser le franchissement de la Bléone en remplaçant l'ouvrage vieillissant et de développer les modes de circulation doux.

Le projet de reconstruction prévoit :

- la reconstruction du pont à l'aval immédiat de l'ancien. Deux piles en rivière seront créées.
- Le maintien de la circulation sur l'ancien pont durant la durée des travaux ;
- le raccordement aux voiries existantes par un rond-point en berge droite et un croisement en demi-carrefour en « T » en berge gauche;
- la démolition de l'ancien pont y compris la pile centrale après la mise en service du nouveau

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre des articles L.181-1, L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

2) Les modalités de la consultation

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, après l'information par un avis de publicité mis en ligne, par un affichage en mairie et par voie de publication dans la presse locale quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public, la participation du public s'est déroulée du 16 janvier 2023 au 14 février 2023 avec l'envoi des observations du public par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr.

3) Synthèse des observations

Une seule observation a été réceptionnée par mail le 30 janvier 2023. Cette observation soulignait la valeur architecturale remarquable du pont actuel et proposait qu'il soit conservé pour une utilisation piétonnière et cycliste.

Le conseil municipal de Digne-Les Bains n'a pas émis d'avis sur ce dossier dans les délais impartis.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Paul-François SCHIRA